

Arrêté du Maire

N° 2026-1176/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise PAROTY SARL –
ZI Ouest le Durgeon 1 - 70000 VESOUL, en date du
mardi 15 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de
branchement électrique pour la SNCF 55 avenue des
Alliés, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation et stationnement 55 avenue des Alliés – Travaux
PAROTY SARL**

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise PAROTY SARL, sera interdit avenue des Alliés situés au droit de la propriété sise au n° 55 côté Chemin des Sources du Parc, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 21 septembre et le vendredi 16 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite avenue des Alliés, à hauteur de la propriété sise au n° 55 côté Chemin des sources du Parc, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 21 septembre et le vendredi 16 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.
- Les accès des riverains seront maintenus.
- Possibilité de coupure momentanée de la circulation.

Article 3 :

Le cheminement piéton sera réduit avenue des Alliés, à hauteur de la propriété sise au n° 55 côté Chemin des Sources du Parc, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 21 septembre et le vendredi 16 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise PAROTY SARL – ZI Ouest le Durgeon 1 70000 VESOUL chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 16 Septembre 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 16/09/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.